

rente ou pension annuelle de trois cents livres sera payable à chacun jour de Noël et Saint Jean-Baptiste de chacune année, dont le premier terme et paiement commencera au jour de Noël prochain année présente mil huit cent trente-neuf, et icelle rente ou pension led. sieur fondateur a imposé sur tous et chacun des biens, meubles et immeubles, droits, noms, raisons et actions présens et à venirs quelconques et par spécial obligation et hypothèque spéciale (ne dérogeant à la générale ny au contraire) sur une maison appartenant aud. sieur fondateur, sise en cette ville de Lyon, rue de Clermont, paroisse St Pierre et St Saturnin où pend pour enseigne le Grand Veneur (proche la place des Terreaux que jouxte lad. rue de Clermont de soir, les escuries de noble Jean Vidaud de bize, les escuries des héritiers Genevey de vent et les escuries de... Perrin, de matin, sauf ces autres plus vrais et certains confins); pourra et sera loisible aud. sieur fondateur de racheter lad. pension de trois cents livres moyennant lad. somme de six mille livres et l'imposant sur d'autres fonds suffisans dans cette ville de Lyon ou bien achetant et acquérant une pension foncière de pareille somme de trois cents livres et pareil sol principal de six mille livres qui soit imposé sur des fonds dans cette ville auquel dernier cas demeurera lad. maison cy dessus affectée pour lad. pension et tous les autres biens dud. sieur de Couleur déchargés de toute hypothèque pour ce regard avec le pouvoir nécessaire aud. prébancier qui sera nommé et pourvu de lad. commission de messe de demander et recevoir lad. rente ou pension terme par terme, passer les quittances requises et faire les poursuites nécessaires promettant ledit sieur de Couleur, fondateur, l'observation et accomplissement du présent contrat par obligation de tous ses biens (et a fait les soumissions et renonciations requises). Fait et passé à Lyon, après midy, maison dud. sieur De Couleur, le dix-neufvième jour du mois de may l'an mil six cent trente-neuf, présens Jacques Varenne et François Dervieu, clerks à Lyon, tesmoins requis qui ont signé la cedde des présentes avec led. sieur De Couleur.

Signé : TERRASSON, notaire royal recevant.

Les Prost devinrent dans la suite patrons et collateurs de cette prébende.

Lorsque, vers 1750, Étienne Prost vend la terre de Grange-Blanche à Joachim Charret, écuyer, il cède à celui-ci